

ATTENDU QUE la Fondation Lucie et André Chagnon s'est engagée à verser à « Québec en forme » un montant équivalent à celui versé par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les réseaux de la santé, de l'éducation, du loisir et du sport partagent des responsabilités communes quant au développement optimal des jeunes, au maintien de leur santé et de leur bien-être, à leur épanouissement personnel et à l'exercice d'un rôle social valorisant ;

ATTENDU QUE le projet « Québec en forme » cadre parfaitement avec les objectifs et programmes du gouvernement du Québec et des ministères de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux et du Secrétariat au loisir et au sport en matière de lutte contre la sédentarité, de lutte contre le décrochage scolaire et contribue à faire de l'école un milieu de vie ;

ATTENDU QUE le plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport a identifié comme première orientation la lutte contre la sédentarité ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite vivement s'associer à la création de « Québec en forme » en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon, ce qui constitue une opportunité accrue de concrétiser des projets dans les écoles ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse de l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation, du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention :

QUE le gouvernement du Québec participe à la création de « Québec en forme » étant entendu qu'il y aura un nombre égal de représentants de la Fondation Lucie et André Chagnon et du gouvernement du Québec au sein du conseil d'administration de « Québec en forme » ;

QUE le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soit autorisé à engager le gouvernement du Québec pour une période de quatre ans (2002-2003 à 2005-2006) à raison de 3 M\$ par année, soit une somme équivalente à celle que la Fondation Lucie et André Chagnon doit verser, et à représenter le gouvernement du Québec auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon ;

QUE la contribution annuelle de 3 M\$ du gouvernement du Québec soit versée en parts égales par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et le Secrétariat au loisir et au sport.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38589

Gouvernement du Québec

Décret 717-2002, 12 juin 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-F. Keable, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-F. Keable de Cap-Rouge, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-F. Keable soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38590